

## Le 29 juin 1772. Poivre à M. Delaunay, chef de poste à Seychelles

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/145. (Deux copies)

Poivre à M. de Launay. Par la corvette *le Nécessaire* commandée par Cordé arrive Gillot chargé de faire sur l'île un établissement indépendant du vôtre. Apportez-lui votre aide.

---

Lettre de M. Poivre à M. Delaunay [de Launay<sup>1</sup>], chef de poste à Seychelles

De l'Isle de France, le 29 juin 1772.

J'envoi, Monsieur, à l'île Seychelles la corvette du Roi *le Nécessaire*, commandée par M. Cordé pour y transporter M. Gillot chargé par le Gouvernement d'une mission particulière et d'un établissement totalement indépendant de celui du Sr Brayer. Je vous prie de lui donner tous les secours qui pourront dépendre de vous.

Comme il ne serait pas juste que les ouvriers payés par le Sr Brayer, ou les esclaves, travaillent<sup>2</sup> gratuitement pour le compte du Roi, vous voudrez bien faire tenir des états des journées d'ouvriers, ainsi que des esclaves que vous serez dans le cas de détourner pour les besoins du service du Roi, sur les demandes que vous en fera M. Gillot. Vous en userez de même, je vous prie, pour les effets et les matières dont M. Gillot pourrait avoir besoin, et que vous aurez la bonté de lui accorder sur ses reçus afin que la Caisse du Roi ici puisse en tenir compte au Sr Brayer.

L'objet essentiel dont le service du Roi aura le plus besoin dans votre île sera votre forge. Je vous prie de donner vos ordres pour y faire forger et fabriquer tous les fers et les outils dont M. Gillot aura besoin sur les demandes qu'il vous en fera. Il sera nécessaire d'en tenir le compte afin de me mettre en état de payer ici ce qui sera dû au Sr Brayer. N'oubliez pas, je vous prie, Monsieur, que vous m'avez promis de m'envoyer un journal de vos observations dans votre île.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé Poivre*

[Nous Marie Jean Charles De Launay, chef des îles Seychelles, certifions la présente copie conforme à l'original.

Et que j'ai entre mes mains au Port Louis Isle de France, ce sept juin mille sept cent soixante et treize]<sup>3</sup>

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Jean-Charles de Launay, ancien officier des troupes de l'Inde. Un dossier aux A.N. COL E 261

<sup>2</sup> « travaillaient » dans l'autre copie.

<sup>3</sup> Le texte entre crochets n'est présent que sur une seule des deux copies.